

Envoyé en préfecture le 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le **- 8 JUL. 2020**

ID : 056-215601626-20200701-DB20200720-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mercredi 1^{er} juillet 2020

ABATTEMENT SUR LES TARIFS 2019-2020 DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Christian PERRIEN, Anne-Valérie RODRIGUES, Jean-Guillaume GOURLAIN, Marianne POULAIN, Antoine GOYER, Patricia QUERO-RUEN, Claude ORVOINE, Pascaline ALNO, Cédric ORVOEN, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Hélène BOLEIS, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Georges CORNEC, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Bernard CLERGEON, Ludovic JEGO, Christine BARETTE, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Yolande ALLANIC, Emmanuelle TROCADERO, Sylvain BRITEL, Marie-Hélène HUCHET, Annie VERDES.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Martine LIEDOT à Armelle GEGOUSSE

Absent : Loïc TONNERRE

Secrétaire de séance : Jean-Guillaume GOURLAIN

Présents : 31
Pouvoir : 01
Absent : 01

DIRECTION CULTURE

n°20

ABATTEMENT SUR LES TARIFS 2019-2020 DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Rapporteur : Claudie LE BIHAN

Le 16 mars, nous avons été contraints, du fait de la crise sanitaire et par arrêté préfectoral, de fermer l'école municipale de musique.

Avec la sortie de confinement, la question de la réouverture de l'établissement a été étudiée et la municipalité a fait le choix de poursuivre le fonctionnement à distance instauré depuis la fermeture physique des locaux.

La mise en œuvre de l'enseignement à distance s'est confrontée à des contraintes techniques qui n'ont pas toujours permis de dispenser le même niveau d'enseignement.

De ce fait, il est proposé de procéder à un abattement de 20 % sur la somme globale annuelle due (hors ateliers et locations d'instruments).

En termes de modalités, cet abattement fera l'objet d'un remboursement pour chaque famille conforme aux règles de la comptabilité publique.

Cycle 1 et 2	Lettre de quotient	Tarifs enfants/jeunes 2019/2020	Somme globale due après déduction de 20%	Tarifs adultes 2019/2020	Somme globale due après déduction de 20%
Quotient	B	95,00 €	76,00 €	146,00 €	116,80 €
	C	109,00 €	87,20 €	161,50 €	129,20 €
	D	167,00 €	133,60 €	218,00 €	174,40 €
	E	271,00 €	216,80 €	322,00 €	257,60 €
	F	322,00 €	257,60 €	375,00 €	300,00 €
	G	387,50 €	310,00 €	438,50 €	350,80 €
	H	431,50 €	345,20 €	484,00 €	387,20 €
Extérieur	I	510,00 €	408,00 €	571,50 €	457,20 €

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Sport, Jeunesse, Culture, Citoyenneté, Éducation, Enfance, Culture Bretonne, Vie associative » du mardi 16 juin 2020 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines, agglomération » du 18 juin 2020 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** cet abattement de 20 % sur les tarifs 2019-2020 de l'école de musique

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
 Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
 Maire